

**Arrêté n° 2020/G-133 modifiant l'arrêté n° 2020/G-73 portant ouverture du concours d'Agent de Maîtrise Territorial – session 2021**

**La Vice-Présidente,**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
- VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique ;
- VU le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU les recensements des besoins prévisionnels effectués par les Centres de gestion du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et du Territoire de Belfort ;
- VU l'évolution de la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise mise à jour régulièrement par le Centre de gestion du Haut-Rhin ;

**ARRÊTE**

**Art. 1 :** Le nombre de postes ouverts au concours d'Agent de maîtrise territorial pour la session 2021 est modifié comme suit :

61 postes sont ouverts au concours externe,  
81 postes sont ouverts au concours interne,  
06 postes sont ouverts au concours de 3<sup>ème</sup> voie

répartis dans les spécialités ci-après :

SPÉCIALITÉS	Externe	Interne	3 <sup>ème</sup> voie
Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers	20	32	3
Logistique et sécurité	2	5	
Environnement, hygiène	3	3	
Espaces naturels, espaces verts	13	18	
Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique	15	10	2
Restauration	4	7	1
Techniques de la communication et des activités artistiques	4	3	
Hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines		3	
<i>Total</i>	<i>61</i>	<i>81</i>	<i>6</i>
<i>Répartition réglementaire</i>	<i>20 % au moins</i>	<i>60 % au plus</i>	<i>20 % au plus</i>
<i>% de postes dans le type par rapport au nombre total de postes ouverts (148)</i>	<i>41,2</i>	<i>54,7</i>	<i>4,1</i>

**Art. 2 :** Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront, le 21 janvier 2021, sur les sites suivants :

- Salle des fêtes d'Huttenheim , rue de la forêt, 67 230 HUTTENHEIM,
- Salle Saint-Léon, 14 rue d'Ostheim, 68 000 COLMAR,
- Espace 110, 1 avenue des Rives de l'Ill, 68 110 ILLZACH,
- Centre de gestion du Haut-Rhin, 22 rue Wilson, 68 000 COLMAR.

**Art. 3 :** Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis pour affichage aux Présidents des Centres de gestion du Bas-Rhin et du territoire de Belfort,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,

Fait à Colmar, le 10 décembre 2020



Monique MARTIN  
Adjointe au Maire de Munster